



**ARRETE N° 183 /SR – 2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A HELL BOURG**  
**« LA CARAVANE DU BEL AGE »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande du CCAS représenté par son Directeur, Monsieur Sergio NARAYANIN en date du 5 septembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la journée d'animation pour les séniors (Caravane du Bel Age),

**ARRETE**

**Article 1** : Le **mercredi 28 septembre 2022 de 8h00 à 16h30**, l'accès au champ de foire de Hell Bourg, partie basse face à la salle Paul Irigoyen et du Dojo sera interdit à tous les véhicules sauf riverains, personnels de secours et organisateurs.

**Article 2** : L'emplacement mentionné à l'article 1 sera réservé aux participants, prestataires et personnels organisateurs.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : MM. le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 20 SEP. 2022

Le Maire,

